

COMMUNIQUE CFTC DGFIP

REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les indemnités de mission sont revues à la hausse par deux arrêtés :

- [l'arrêté du 9 juillet 2019](#)
- [et l'arrêté du 11 octobre 2019.](#)

L'arrêté du 9 juillet 2019 concerne les frais d'hébergement. Les remboursements de frais de nuitées seront majorés de 10€ avec un effet rétroactif au 1^{er} mars 2019. (article 22)

L'arrêté du 11 octobre 2019 fixe un tarif forfaitaire de remboursement à 17,50€ au lieu de 15,25€ pour les frais de repas à compter du 1^{er} janvier 2020.

Si cette revalorisation des frais de déplacement est une avancée qui répond partiellement à nos revendications, elle est loin de nous satisfaire pleinement dans le contexte actuel de réforme du réseau DGFIP sans oublier la reconduction du gel du point d'indice pour 2020.

	Taux de base	Ville de 20000 habitants et plus	Commune de Paris
Frais de nuitées à compter du 1 ^{er} mars 2019	70€	90€	110€
Frais de repas à compter du 1 ^{er} janvier 2020	17,50€	17,50€	17,50€

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : cftcdgfp@gmail.com